



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/1003-12

**Objet : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS N°2019/2208-02 DU 22
AOUT 2019 PORTANT REGULARISATION DE LA REGIE D'AVANCES CATASTROPHES
NATURELLES POUR CAUSE EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant les erreurs matérielles contenues dans le tableau visé dans la délibération et plus précisément :

- Acquisition de médailles : 200 euros au lieu de 202 euros ;
- Total dépenses justifiées : 1.181,49 euros au lieu de 1.183,59 euros ;
- Total dépenses sans justificatifs : 608,43 euros au lieu de 610,43 euros ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Rectifie la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/2208-02 du 22 août 2019 portant régularisation de la régie d'avances catastrophes naturelles pour cause exceptionnelle en remplaçant le tableau figurant dans celle-ci par le tableau suivant :

DEPENSES JUSTIFIEES		Depenses sans justificatif				RELIQUAT	
Tiers	Montant	Tiers	Montant	Tiers	Montant	Désignation	Montant
<i>Fact du 15/09 au 03/11/17</i>							
BREAD&PASTY	5,00 €			Divers	436,99 €	2 Billets de 100 €	200,00 €
BREAD&PASTY	175,00 €					Pièces monnaie	8,08 €
BREAD&PASTY	105,00 €	BEST TIME TRA	8,04 €				
BREAD&PASTY	105,00 €	BEST TIME TRA	33,85 €				
BREAD&PASTY	10,00 €	BEST TIME TRA	24,45 €				
BREAD&PASTY	105,00 €	BREAD ANS PA	105,00 €				
SUPER U	47,65 €						
SUPER U	58,46 €						
SUPER U	8,94 €						
SUPER U	15,75 €						
SUPER U	0,10 €						
SUPER U	5,15 €						
SUPER U	4,90 €						
SUPER U	48,54 €						
S/total	694,49 €						
<i>Fact du 17/12/2017</i>							
BREAD&PASTY	180						
<i>Fact du 15/03/2018</i>							
PHOTOLAB	107,1						
<i>Fact du 24/11/2017</i>							
DHL (*)	202,00 €	S/total	171,34 €	S/total	436,99 €		
*) Acquisition de médailles							
Total	1 183,59 €	(Dépenses ss justificatif)			608,33 €	Total	208,08 €
Total général							2 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :